

**OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
 ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
 PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2013**

DYNAMISER LA VIE ASSOCIATIVE

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n°01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (conventions types joints en annexes).

Le Budget des subventions pour l'exercice 2013 est ventilé et réparti de la façon suivante :

Thématiques	Budget 2013	Attribution CM du 15/12/2012
Culture	1 600 000 €	1 417 600 €
Economie	200 000 €	200 000 €
Education populaire	1 838 000 €	1 568 264 €
Insertion	3 500 000 €	2 596 577 €
Logement Social	150 000 €	150 000 €
Politique de la Ville	600 000 €	145 000 €
Prévention	1 130 000 €	662 119 €
Projet Éducatif Global	8 500 000 €	8 254 627 €
Sports	1 800 000 €	1 509 656 €
Vie familiale	9 100 000 €	8 574 597 €
TOTAUX	28 418 000 €	25 078 440 €

Pour l'exercice 2013, une Convention sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au budget est supérieure ou égale à 23 000 €.

Pour votre information, vous pourrez trouver en Annexe 1 l'ensemble des subventions versées au Budget Primitif 2013, pour les associations en Annexe 2, une Convention-type 1 vous est proposée ; pour les Etablissements publics, une Convention-type vous est proposée ; pour la SARL et la SEML, une Convention-type 2 vous est proposée.

L'ensemble des dossiers de demandes de subvention est dès à présent consultable à la Direction du Développement de la Vie Associative et de la Jeunesse.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20121215-12750-1-DE Date de réception préfecture : 26/12/2012

Rapport n° 12/7-50

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de « Subventions diverses non réparties » : imputations 657361-20, 657362-520, 65738-30, 6574-025, 114, 30, 312, 313, 314, 321, 33, 40, 421, 423, 520, 521, 522, 523, 61, 63, 64, 70, 90.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en Annexe 1 ;
- d'approuver les conventions à passer avec les organismes figurant aux tableaux en Annexes 2, 3 et 4 ;
- de m'autoriser à signer ces actes et à verser les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en Annexes 1, 2, 3 et 4.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12750-1-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

**OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
 ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
 PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2013**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/7-50 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Hajasoa PICARD, 4^{ème} Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, Projet Educatif Global, Culture/ Jeunesse/ Sport, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

*6 abstentions
(dont 2 votes par procuration)*

pour

↓
Mme ALLIE Carmen, M. Dominique FOURNEL,
M. VICTORIA René-Paul, et Mme Raziah LOCATE

↓
autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en Annexe 1.

ARTICLE 2

La Convention-type 1 à passer avec :

- ACADEMIE SPORTIVE DE LA REDOUTE (Association loi 1901),
- ASSOCIATION 21 DEGRES SUD (Association loi 1901),
- ASSOCIATION AGIR CONTRE LE CHOMAGE (Association loi 1901),
- ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DES RIVIERES DU NORD (AAPPMARN) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION ANIMATION SPORTIVE DU CHAUDRON (Association loi 1901),
- ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (Association loi 1901),
- ASSOCIATION CHATEAU MORANGE (Association loi 1901),
- ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON (Association loi 1901),
- ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION (Association loi 1901),

Délibération n°12/7-50

- ASSOCIATION D'INSERTION ET D'AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT (AIDAH) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE-VILLE DIONYSIEN (AGCVD) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION JEUNESSE DES DEUX CANONS (Association loi 1901),
- ASSOCIATION LANTOURAZ - SAINTE CLOTILDE SERVICES (Association loi 1901),
- ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS DE LA REUNION (Association loi 1901),
- ASSOCIATION LES VOIX OCEAN INDIEN (VOI) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION NATIONALE DES COMPAGNONS BATISSEURS (ANCB) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION PASREL ENTREPRISE (Association loi 1901),
- ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT EDUCATIF ET CULTUREL (ADEC) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION PROXIMA (Association loi 1901),
- ASSOCIATION REUNION ECHECS (Ex LIGUE REUNIONNAISE DES ECHECS) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES (ARCV) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION SOCIALE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE (ASIP) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION UNE PLACE POUR MON ENFANT (APPE) (Association loi 1901),
- BASKET CLUB DIONYSIEN (BCD) (Association loi 1901),
- BELLEVUE POUR TOUS (Association loi 1901),
- CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT JACQUES TESSIER (Association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (Association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD (Association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA (Association loi 1901),
- CENTRE DE RESSOURCES - MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE (Association loi 1901),
- CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) (Association loi 1901),
- COURANTS D'ART HEMISPHERES (Association loi 1901),
- ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE) (Association loi 1901),
- FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP) (Association loi 1901),
- FOOTBALL CLUB MOUFIA (Association loi 1901),
- FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE (FJJ) (Association loi 1901),

Délibération n°12/7-50

- FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE (Association loi 1901),
- FOYER SOCIO CULTUREL DU MOUFIA (FSCM) (Association loi 1901),
- GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MEDIATION (GLEM) (Association loi 1901),
- GROUPEMENT SPORTIF MECANIQUE DE LA JAMAÏQUE (GSMJ) (Association loi 1901),
- GUAN DI REUNION (Association loi 1901),
- JEUNESSE 2000 (Association loi 1901),
- LA LANTERNE MAGIQUE (Association loi 1901),
- - LA REUNION DES LIVRES (LRDL) (Association loi 1901),
- LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE (Association loi 1901),
- LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DE LA REUNION (Association loi 1901),
- MISSION LOCALE NORD (MLN) (Association loi 1901),
- OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE ET DES RETRAITES (ODTAR) (Association loi 1901),
- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) (Association loi 1901),
- RUN ACTION (Association loi 1901),
- SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION (Association loi 1901),
- SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION (SDEFA) (Association loi 1901),
- SAINT-DENIS ENFANCE (SDE) (Association loi 1901),
- SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB (SDFC) (Association loi 1901),
- SAINT-DENIS GYM REUNION (SDGR) (Association loi 1901),
- THEATRES DEPARTEMENTAUX DE LA REUNION (Association loi 1901).

Et la Convention-type à passer avec :

- CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (Etablissement Public),
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (Etablissement Public),
- CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL DE L'OCEAN INDIEN (Société à Responsabilité Limitée (SARL)).
- DIONYSPOORT (Société d'Economie Mixte Locale (SEML))

Délibération n°12/7-50

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à verser les subventions, conformément aux Annexes 1, 2, 3 et 4.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le Chapitre 65 et les Articles 6573 et 6574.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12750-2-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 15/12/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
657361	20	CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE)	Etablissement public	1.972.150	Emploi
657361	20	CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE)	Etablissement public	900.000	Fonctionnement
657361	20	CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE)	Etablissement public	391.000	Plan Anglais
Total SCOLAIRE				3.263.150	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12750-11-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 15/12/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	63	ASSOCIATION SOLIDARITE BOIS DE NEFLES SAINTE-CLOTILDE (ASBN)	Association loi 1901	2.000	Aide alimentaire
657362	520	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Etablissement public	4.125.000	Personnel mis à disposition
657362	520	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Etablissement public	4.275.000	Fonctionnement et programmes d'actions
6574	521	ESPACE HANDICAP DIONYSIEN (EHD)	Association loi 1901	800	Tournoi de Noël
6574	521	ESPACE HANDICAP DIONYSIEN (EHD)	Association loi 1901	600	Fonctionnement
Total SOCIAL (DIVERS)				8.403.400	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12750-12-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 15/12/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	40	ACADEMIE SPORTIVE DE LA REDOUTE	Association loi 1901	70.000	Fonctionnement
6574	40	AIKIDO CLUB DIONYSIEN (ACD)	Association loi 1901	500	Fonctionnement
6574	40	AMICALE BOULISTE CLUB	Association loi 1901	1.000	Fonctionnement
6574	40	ARCHERS DE SAINT-DENIS (ASD)	Association loi 1901	1.000	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION ACRO-JUMP 97.4 (A.J.97.4)	Association loi 1901	3.000	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION BOXING CLUB BAS DE LA RIVIERE (BCBLR)	Association loi 1901	1.000	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION BOXING CLUB DIONYSIEN	Association loi 1901	1.000	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	Association loi 1901	40.000	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION CLUB VOVINAM DYONISIEN	Association loi 1901	500	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON	Association loi 1901	40.000	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION CYCLES PASSION REUNION (ACPR)	Association loi 1901	12.000	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION DIONYSIENNE FOOTBALL FEMININ (A.D.F.F). (EX FOOTBALL FEMININ CHAUDRON)	Association loi 1901	2.500	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION ENVIRONNEMENT SPORT ET CULTURE DE LA MONTAGNE	Association loi 1901	1.000	Développement de la pratique de l'athlétisme à St Bernard
6574	40	ASSOCIATION FOOTBALL FEMININ DE LA MONTAGNE	Association loi 1901	2.500	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION FOOTBALL FEMININE DIONYSIENNE (AFFD)	Association loi 1901	10.000	Fonctionnement (féminin D1)
6574	40	ASSOCIATION HANDBALL CLUB EST DIONYSIEN (HBCED)	Association loi 1901	18.000	fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION HANDISPORT CLUB SAINT-DENIS	Association loi 1901	2.500	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION HANDISPORT FEMININE	Association loi 1901	500	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION JUDO CLUB DE BOIS DE NEFLES	Association loi 1901	2.000	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION LASOURS	Association loi 1901	20.000	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION LES AMIS BOULISTES DE CHAMP FLEURI	Association loi 1901	1.000	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION MAISON DE QUARTIER TAMARINS (AMQT)	Association loi 1901	1.000	Fonctionnement section boxe française
6574	40	ASSOCIATION QWAN KI DO DE L'EST	Association loi 1901	500	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION ROLLER SKATE DIONYSIEN	Association loi 1901	3.000	Fonctionnement.
6574	40	ASSOCIATION SHOTOKAN KARATE CLUB DE BOIS DE NEFLES	Association loi 1901	1.000	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION SPORTING CLUB DU CHAUDRON	Association loi 1901	5.000	Fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB)	Association loi 1901	25.000	fonctionnement
6574	40	ASSOCIATION SPORTIVE MONTGAILLARD (ASM) 2	Association loi 1901	5.000	Fonctionnement

Procès de répartition des subventions
 974-21974013-201215-12-30-131 DE
 Date de réception : 13/12/2012

6574	40	ASSOCIATION TENNIS CLUB DE LA MONTAGNE	Association loi 1901	1.500	Fonctionnement
6574	40	ATHLETISME-CLUB ENTENTE DU NORD SAINT-DENIS	Association loi 1901	10.796	Fonctionnement
6574	40	BASKET CLUB DIONYSIEN (BCD)	Association loi 1901	40.000	Fonctionnement sections filles/garçons
6574	40	CERCLE ESCRIME LA BUSE	Association loi 1901	1.000	Fonctionnement
6574	40	CLUB AQUATIQUE DU CHAUDRON (CAC)	Association loi 1901	12.000	Fonctionnement
6574	40	CLUB BOULISTE DU CHAUDRON (CBC)	Association loi 1901	1.000	Fonctionnement
6574	40	CLUB BOULISTE DU STADE DE L'EST (CBSE)	Association loi 1901	1.000	Fonctionnement
6574	40	CLUB BOULISTE ILET QUINQUINA	Association loi 1901	500	Fonctionnement
6574	40	CLUB BOULISTE MONTGAILLARD (CBM)	Association loi 1901	500	Fonctionnement
6574	40	CLUB BOULISTE OZOUX ALAMANDAS	Association loi 1901	500	Fonctionnement
6574	40	CLUB BOULISTE SAINTE-CLOTILDE	Association loi 1901	1.000	Fonctionnement.
6574	40	CLUB DES BOULISTES DE LA BRETAGNE (CBLB)	Association loi 1901	1.000	Fonctionnement
6574	40	CLUB DIONYSIEN TENNIS DE TABLE	Association loi 1901	1.000	Fonctionnement
6574	40	CLUB MODELISME DEPARTEMENT REUNION (CMDR)	Association loi 1901	1.000	Fonctionnement
6574	40	CLUB OMNISPORTS DE LA MONTAGNE (COM)	Association loi 1901	7.000	Fonctionnement
6574	40	CLUB SPORTIF PAUL JOUGLA (CSPJ)	Association loi 1901	3.000	Fonctionnement
6574	40	CLUB SPORTIF SAINT DENIS ATHLETISME (CSSDA)	Association loi 1901	2.660	Fonctionnement
6574	40	CLUB SPORTIF SAINT DENIS BICROSS	Association loi 1901	10.200	Fonctionnement
6574	40	DIONY-BULLES	Association loi 1901	9.000	fonctionnement .
6574	40	DIONYSPOUR	S.E.M	200.000	Programme d'actions
6574	40	DOJO HUANG-YING "LE JUDO CLUB DE L'AMITIE"	Association loi 1901	7.000	Fonctionnement
6574	40	ECOLE REUNIONNAISE DE BUDO	Association loi 1901	500	Fonctionnement
6574	40	ENTENTE AMICALE BOULISTE DU CHAUDRON (EABC)	Association loi 1901	500	Fonctionnement
6574	40	FEDERATION GOJU RYU SHOREI KAN KOBUDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES	Association loi 1901	1.000	Fonctionnement
6574	40	FOOTBALL CLUB MOUFIA	Association loi 1901	25.000	Fonctionnement
6574	40	FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE (FJJ)	Association loi 1901	1.000	Fonctionnement section karaté
6574	40	FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE (FJJ)	Association loi 1901	1.000	Fonctionnement section badminton
6574	40	FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE (FJJ)	Association loi 1901	1.000	Fonctionnement section judo
6574	40	GROUPEMENT SPORTIF MECANIQUE DE LA JAMAÏQUE (GSMJ)	Association loi 1901	30.000	Fonctionnement
6574	40	HANDBALL FEMININ CHAUDRON	Association loi 1901	10.000	Fonctionnement
6574	40	HAND-BALL FEMININ SAINT-DENIS (HBF SAINT-DENIS)	Association loi 1901	10.000	Fonctionnement
6574	40	HOCKEY CLUB DE BOURBON	Association loi 1901	3.000	Fonctionnement
6574	40	INSERTION TEAM CLUB DU BRULE	Association loi 1901	500	Fonctionnement
6574	40	JEUNESSE SPORTIVE BOIS DE NEFLES (JSBN)	Association loi 1901	10.000	fonctionnement
6574	40	JEUNESSE SPORTIVE MONTAGNARDE	Association loi 1901	10.000	Fonctionnement
6574	40	JEUNESSE SPORTIVE SAINT DENIS (AJS SAINT-DENIS)	Association loi 1901	10.000	Fonctionnement
6574	40	JEUNESSE SPORTIVE SAINT DENIS (AJS SAINT-DENIS)	Association loi 1901	20.000	Fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
974-21974015-20121213-12750-13-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

6574	40	JUDO CLUB MUNICIPAL SAINT DENIS	Association loi 1901	5.500	Fonctionnement
6574	40	KARATE CLUB DIONYSIEN (KCD) (EX ASSOCIATION POUR LA PROMOTION L'ANIMATION SPORTIVE EDUCATIVE CULTURELLE ARTISTIQUE ET DES LOISIRS (APASECAL))	Association loi 1901	1.000	Fonctionnement section Karaté
6574	40	KIM DAO	Association loi 1901	1.000	Fonctionnement
6574	40	MOTO CLUB TRACER	Association loi 1901	1.000	Fonctionnement
6574	40	MOUFIA AQUATIK	Association loi 1901	12.000	Fonctionnement
6574	40	NATATION SAINT-DENIS REUNION (NSDR)	Association loi 1901	12.000	Fonctionnement
6574	40	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	Association loi 1901	180.000	Fonctionnement
6574	40	PATINAGE CLUB DIONYSIEN	Association loi 1901	500	Fonctionnement
6574	40	RACING CLUB SAINT-DENIS (RCSD)	Association loi 1901	7.000	Athlétisme - Fonctionnement
6574	40	RUGBY CLUB SAINT-BERNARD LA MONTAGNE	Association loi 1901	8.000	Fonctionnement
6574	40	SAINT DENIS FAV'SPORT	Association loi 1901	4.000	Fonctionnement
6574	40	SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION	Association loi 1901	40.000	Fonctionnement
6574	40	SAINT DENIS RUN ROLLER	Association loi 1901	1.500	Fonctionnement
6574	40	SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION (SDEFA)	Association loi 1901	70.000	fonctionnement
6574	40	SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB (SDFC)	Association loi 1901	300.000	Fonctionnement club foot D1
6574	40	SAINT-DENIS GYM REUNION (SDGR)	Association loi 1901	30.000	Fonctionnement
6574	40	SAINT-DENIS JEUNESSE SPORTING	Association loi 1901	2.500	Fonctionnement (sports)
6574	40	SOCIETE SPORTIVE AIGLONS D'ORIENT	Association loi 1901	20.000	Fonctionnement sections Basket-Ball
6574	40	SOCIETE SPORTIVE AIGLONS D'ORIENT	Association loi 1901	1.000	Fonctionnement section Tennis de table
6574	40	SOCIETE SPORTIVE JUNIORS DIONYSIENS (SSJD)	Association loi 1901	10.000	Fonctionnement club D3.
6574	40	SPORTING CLUB CHAUDRON RUGBY (SCCR)	Association loi 1901	20.000	Fonctionnement
6574	40	SPORTING CLUB DE BELLEPIERRE (SCB)	Association loi 1901	10.000	Fonctionnement
6574	40	TAEKWONDO LAN	Association loi 1901	500	Fonctionnement
6574	40	TAI DO CLUB BRETAGNE	Association loi 1901	1.000	Fonctionnement
6574	40	TAI DO CLUB DIONYSIEN	Association loi 1901	1.000	Fonctionnement
6574	40	TENNIS CLUB MUNICIPAL DE CHAMP FLEURI (TCMCF)	Association loi 1901	4.000	Fonctionnement
6574	40	TRIATHLON CLUB DIONYSIEN (TCD)	Association loi 1901	500	Fonctionnement
6574	40	UNION PUGILISTIQUE DE SAINT-DENIS (UPSD)	Association loi 1901	12.000	fonctionnement .
6574	40	VELO CLUB DE SAINT-DENIS (VCSD)	Association loi 1901	12.000	Fonctionnement
6574	40	VOLLEY BALL CLUB SAINT-DENIS (VBC DE ST DENIS)	Association loi 1901	5.000	Fonctionnement
6574	40	VOVINAM VIET VO DAO REUNION	Association loi 1901	1.000	Fonctionnement
6574	40	XV DIONYSIEN	Association loi 1901	20.000	Fonctionnement
		Total SPORTS		1.509.656	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12750-13-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 15/12/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	61	ASSOCIATION AGE D'OR	Association loi 1901	2.524	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	ASSOCIATION DE LOISIRS 'LES JOYEUX COMPAGNONS' DE SAINT-BERNARD - MONTAGNE	Association loi 1901	4.012	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	ASSOCIATION FLEURS DES CHAMPS DE GRAND CANAL	Association loi 1901	4.614	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	ASSOCIATION JOIE ET GAÏETE DE LA SOURCE	Association loi 1901	4.764	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	ASSOCIATION LA FARANDOLE	Association loi 1901	4.000	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	ASSOCIATION LA JAVA BLEUE	Association loi 1901	2.836	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	ASSOCIATION LES AZALEES	Association loi 1901	2.521	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	ASSOCIATION LES CAMELIAS	Association loi 1901	3.040	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	ASSOCIATION LES JACARANDAS	Association loi 1901	2.764	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	ASSOCIATION MOUFIA I - LES FLAMBOYANTS	Association loi 1901	3.152	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	ASSOCIATION PETITES FLEURS FANEES	Association loi 1901	2.700	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB DU 3EME AGE MOUFIA II	Association loi 1901	3.756	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB DE L'AMITIE	Association loi 1901	2.596	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB DE L'ESPERANCE	Association loi 1901	3.348	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB DE LOISIRS DE LA MONTAGNE	Association loi 1901	3.820	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB DE TROISIEME AGE " LES CHRYSANTHEMES "	Association loi 1901	3.000	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB DE 3EME AGE "ESPOIR"	Association loi 1901	2.932	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB DE 3ÈME AGE "LES GOYAVIERS" (EX A COEUR JOIE - CLUB DU 3EME AGE DU BRULE - SAINT-DENIS)	Association loi 1901	2.750	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB DES CAPUCINES	Association loi 1901	3.200	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB DES MIMOSAS DE SAINT-DENIS	Association loi 1901	3.320	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB DU TROISIEME AGE DE SAINT JACQUES	Association loi 1901	4.612	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB EMERAUDES	Association loi 1901	2.500	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB HELIOTROPE	Association loi 1901	3.508	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB LA BELLE VIE	Association loi 1901	3.200	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB LA COLOMBE	Association loi 1901	2.740	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB LA VANILLE	Association loi 1901	3.388	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB LE SOURIRE	Association loi 1901	4.256	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB LES BOUGAINVILLIERS	Association loi 1901	3.193	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12750-14-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

6574	61	CLUB LES CHARMILLES	Association loi 1901	4.132	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB LES DAHLIAS	Association loi 1901	4.108	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB LES LAURIERS	Association loi 1901	3.541	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB LOUIS JOUVET	Association loi 1901	2.970	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB PAMPLEMOUSSE	Association loi 1901	6.500	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB 3EME AGE LES PLUIES D'OR	Association loi 1901	3.900	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	CLUB 3EME AGE LES TOURNESOLS	Association loi 1901	3.000	Activités multiples au bénéfice des personnes âgées
6574	61	OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE ET DES RETRAITES (ODTAR)	Association loi 1901	50.000	Soutien des clubs de séniors dionysiens
Total TROISIEME AGE				171.197	

TOTAL ATTRIBUE BP du 15/12/2012	25.078.440
--	-------------------

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12750-14-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

LISTE DES CONVENTIONS**Attribution de subventions au CM du 15/12/2012**

Libellé	Statut	Montant de la Convention CM 15/12/2012
ACADEMIE SPORTIVE DE LA REDOUTE	Association loi 1901	70.000
ASSOCIATION AGIR CONTRE LE CHOMAGE	Association loi 1901	31.000
ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DES RIVIERES DU NORD (AAPPMARN)	Association loi 1901	238.924
ASSOCIATION ANIMATION SPORTIVE DU CHAUDRON (AASC)	Association loi 1901	31.000
ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC-REUNION)	Association loi 1901	670.000
ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	Association loi 1901	40.000
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON	Association loi 1901	40.000
ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION	Association loi 1901	190.000
ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE-VILLE DIONYSIEN (AGCVD)	Association loi 1901	200.000
ASSOCIATION D'INSERTION ET D'AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT (AIDAH)	Association loi 1901	45.000
ASSOCIATION JEUNESSE DES DEUX CANONS	Association loi 1901	35.919
ASSOCIATION LANTOURAZ - SAINTE CLOTILDE SERVICES	Association loi 1901	60.000
ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS DE LA REUNION	Association loi 1901	28.100
ASSOCIATION LES VOIX OCEAN INDIEN (VOI)	Association loi 1901	40.000
ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	795.924
ASSOCIATION NATIONALE DES COMPAGNONS BATISSEURS (ANCB)	Association loi 1901	70.000
ASSOCIATION PASREL ENTREPRISE	Association loi 1901	47.000
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT EDUCATIF ET CULTUREL (ADEC)	Association loi 1901	35.308
ASSOCIATION PROXIMA	Association loi 1901	145.000
ASSOCIATION REUNION ECHECS (EX LIGUE REUNIONNAISE DES ECHECS)	Association loi 1901	59.000
ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES (ARCV)	Association loi 1901	220.847
ASSOCIATION SOCIALE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE (ASIP)	Association loi 1901	35.000
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB)	Association loi 1901	25.000
ASSOCIATION UNE PLACE POUR MON ENFANT (APPE)	Association loi 1901	240.307
ASSOCIATION 21 DEGRES SUD	Association loi 1901	390.000
BASKET CLUB DIONYSIEN (BCD)	Association loi 1901	40.000
BELLEVUE POUR TOUS	Association loi 1901	80.014

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12750-15-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

LISTE DES CONVENTIONS**Attribution de subventions au CM du 15/12/2012**

CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT JACQUES TESSIER	Association loi 1901	456.312
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN)	Association loi 1901	129.132
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	64.200
CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA	Association loi 1901	132.610
CENTRE DE RESSOURCES - MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE	Association loi 1901	35.845
CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	1.315.938
COURANTS D'ART HEMISPHERES	Association loi 1901	90.000
ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	126.946
FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	741.426
FOOTBALL CLUB MOUFIA	Association loi 1901	25.000
FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE (FJJ)	Association loi 1901	228.562
FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE	Association loi 1901	63.484
FOYER SOCIO CULTUREL DU MOUFIA (FSCM)	Association loi 1901	25.990
GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MEDIATION (GLEM) (EX GROUPEMENT LOCAL D'EMPLOYEURS POUR LA MEDIATION)	Association loi 1901	542.000
GROUPEMENT SPORTIF MECANIQUE DE LA JAMAÏQUE (GSMJ)	Association loi 1901	30.000
GUAN DI REUNION	Association loi 1901	58.000
JEUNESSE 2000	Association loi 1901	404.725
LA LANTERNE MAGIQUE	Association loi 1901	98.400
LA REUNION DES LIVRES (LRDL)	Association loi 1901	29.000
LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	142.212
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DE LA REUNION (EX: FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES)	Association loi 1901	90.132
MISSION LOCALE NORD (MLN)	Association loi 1901	326.000
OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE ET DES RETRAITES (ODTAR)	Association loi 1901	50.000
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	Association loi 1901	180.000
RUN ACTION	Association loi 1901	103.008
SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION	Association loi 1901	40.000
SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION (SDEFA)	Association loi 1901	70.000
SAINT-DENIS ENFANCE (SDE)	Association loi 1901	1.860.986

ANNEXE 2

LISTE DES CONVENTIONS

Attribution de subventions au CM du 15/12/2012

SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB (SDFC)	Association loi 1901	300.000
SAINT-DENIS GYM REUNION (SDGR)	Association loi 1901	30.000
THEATRES DEPARTEMENTAUX DE LA REUNION (EX ASSOCIATION PARDON MARS)	Association loi 1901	25.000

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12750-15-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

LISTE DES CONVENTIONS**Attribution de subventions : Etablissements Publics****(+ 23.000,00 €)****Budget Primitif 2013**

Libellés	Statut	Montant conventionné BP 2013 CM du 15/12/2012
CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE)	Etablissement public	3.263.150
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Etablissement public	8.400.000

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12750-16-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

LISTE DES CONVENTIONS**Attribution de subventions : SARL - SEML****(+ 23.000,00 €)****Budget Primitif 2013**

Libellés	Statut	Montant conventionné BP 2013 CM du 15/12/2012
CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL DE L'OCEAN INDIEN (CDROI)	SARL	250.000
DIONYSPOORT	SEML	200.000

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12750-17-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

CONVENTION 2013 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**,

d'une part

Et

(Nom association en conformité à la déclaration au JO)

(Adresse du siège social)

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Budget Primitif)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Décision Modificative éventuelle)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Budget supplémentaire éventuel)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Convention)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(Avenant)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.**I - DISPOSITIONS GENERALES****Article 1^{er} - Objet de la convention*****Formule applicable aux subventions de fonctionnement général***

L'Association <...> a pour objet <...>.

Compte tenu de l'intérêt présenté par l'activité de cette association, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers et les moyens de fonctionnement qu'elle requiert en termes de locaux, personnels et matériels.

OU

Formule applicable aux subventions affectées à un projet spécifique

L'Association <...> a pour objet <...>.

L'Association a décidé, à son initiative et sous responsabilité, de mettre en œuvre le programme d'actions suivant : <...>, dont le détail est joint en annexe à la présente convention.

OU

L'Association a décidé, à son initiative et sous responsabilité, de mettre en œuvre l'action suivante : <...>.

Compte tenu du caractère d'intérêt public local de ce programme d'actions, la Commune s'engage à en soutenir la mise en œuvre, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert et/ou en termes de locaux, personnels, matériels.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire.

II - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 - Contribution financière communale

La Commune accorde à l'Association une subvention d'un montant de <...> euros.

Pour le budget 2013, cette somme est fixée à *somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras*.

Le montant de cette subvention a été fixé par le Conseil Municipal après examen de l'objet de la demande, des budgets prévisionnels, des coûts éligibles, de l'ensemble des produits affectés et des bilans d'activité et financier de l'année écoulée, le cas échéant provisoires, transmis par l'Association.

Le montant annuel accordé aux associations percevant, sur la durée du contrat, une subvention de plus de 500 000.00 euros annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrats(s) d'objectifs pouvant être établis.

Article 4 - Modalités de versement de la contribution financière

Cette subvention sera versée, après notification, en 4 fois maximum et conformément au plan de trésorerie annexé à la présente convention.

Le montant global des acomptes à verser ne pourra dépasser 80% du montant total de la subvention attribuée.

Le solde de la subvention sera versé au vu de la copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé et du bilan intermédiaire établi et certifié par l'Association. Une proratisation du versement du solde pourra être effectuée en fonction des dépenses réalisées.

Pour les associations percevant plus de 500 000 € de subvention, le premier versement, prévu au plan de trésorerie, ne pourra excéder 50 % du montant total attribué.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

Le comptable assignataire est <...>.

Article 5 - Adaptation des budgets prévisionnels

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action, l'Association peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions ou de l'action et ne doit pas être substantielle au regard du coût total estimé éligible.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions ou de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

L'Association notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Commune de ces modifications.

III - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Article 6 - Agents mis à disposition

La Commune met à disposition <...> agents auprès de l'Association, selon la répartition suivante :

- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...>;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...>;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...>.

Article 7- Nature des activités

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

Des fiches de poste précisant la nature des activités sont jointes à la présente convention.

Article 8 - Conditions d'emploi

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

Ils sont soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables dans l'Association telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur.

OU

Ils sont soumis aux conditions d'emploi suivantes : <durée hebdomadaire de travail, horaires, etc.>.

Article 9 - Contrôle et évaluation des activités

M. <...> bénéficie des conditions de notation et d'avancement suivantes : <...>.

Article 10 - Remboursement

L'Association rembourse à la Commune la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, selon les modalités suivantes :

<à préciser : indication des montants, de l'échéancier, de l'imputation, etc.>.

IV - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Article 11 - Désignation

Pour la réalisation du programme d'actions mentionné à l'article 1^{er}, la Commune met à disposition de l'Association les locaux ci-après désignés :

- nature : <...> ;

- localisation : <...> ;
- surface : <...> ;
- loyers et charges locatives estimés : <...>.

Article 12 - Durée

Cette mise à disposition est consentie pour la durée de la présente convention.

Il est entendu entre les parties à la présente convention que la mise à disposition des locaux relève d'un droit d'occupation précaire, et non d'un bail. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il lui est notamment interdit de sous-louer les locaux mis à disposition, sauf accord exprès et préalable de la Commune.

Article 13 - Etat des lieux

L'Association prendra les locaux mis à disposition dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et de leurs défauts.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux, ainsi qu'à l'issue de la présente convention.

Article 14 - Conditions d'occupation

Les locaux mis à disposition ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles conformes à la présente convention. Toute modification de cette destination est subordonnée à l'autorisation préalable de la Commune. En cas de modification de cette destination sans ou contre l'autorisation préalable de la Commune, cette dernière pourra résilier de plein droit la présente convention.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition. Elle ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Commune, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

L'entretien des locaux mis à disposition est à la charge de l'Association.

Article 15 - Conditions financières

La mise à disposition est consentie aux conditions suivantes : <...>.

L'Association prend à sa charge les frais suivants : <par exemple, les fluides>.

Article 16 - Assurances

L'Association s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers du local mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

V - AUTRES CONCOURS EN NATURE

Article 17 - Autres concours en nature

Pour la réalisation du programme d'actions ou de l'action (*ou de son activité*) mentionné à l'article 1^{er}, la Commune fournit à l'Association les concours en nature suivants : <...>.

Ces concours en nature ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation du programme d'actions ou de l'action mentionnés à l'article 1^{er}.

Ces concours sont attribués sous les conditions suivantes : <...>.

VI - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Article 18 - Responsabilité et assurances

L'Association est responsable du respect des législations spécifiques à son activité.

Elle est seule responsable vis-à-vis de ses membres, de ses salariés et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité.

L'Association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité. Elle s'engage à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les garanties couvrant les conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard, de manière que la responsabilité de la Commune ne puisse pas être recherchée. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement. Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de cette ou ces assurances s'avérerait insuffisant.

Le défaut de production des attestations d'assurance, à la demande de la Commune et dans le délai fixé par elle, peut justifier la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs de l'Association.

VII - CONTROLE ET EVALUATION

Article 19 - Modalités de contrôle

La Commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise des concours attribués.

19.1 - Prescriptions légales

En application des dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association est tenue de fournir à la Commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'Association doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu doit être établi conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif audit compte rendu financier. Il doit être déposé auprès de la Commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 612-4 du Code de commerce et du décret n°2009-540 du 14 mai 2009, toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000.00 euros :

- est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant ;
- doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- en outre dont le montant global des subventions serait supérieur à 153 000 € doivent fournir un bilan synthétique selon le modèle joint en annexe ;
- doit assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels.

19.2 - Stipulations particulières

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Toute association percevant une subvention de la Commune d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros sur deux exercices consécutifs, s'engage à désigner un expert comptable pour vérifier ses comptes. Le rapport de cet expert comptable doit être déposé auprès de la Commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

L'Association s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative de la réalisation du programme d'actions ou de l'action visés à la présente convention auxquels sont affectés la subvention et les moyens mis à disposition.

Elle s'engage à mettre la Commune en mesure de procéder à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, pour toute opération, à tous les contrôles qu'elle jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association s'engage à informer la Commune de toute modification intervenant dans sa situation (changements de RIB, d'adresse, de statuts, d'administrateurs, etc.) dans un délai de 30 jours à compter de ladite modification.

Article 20 - Reversement de tout ou partie de la subvention

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention par l'Association, la Commune pourra mettre en œuvre soit le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit la diminution ou la suspension du montant de la subvention, notamment dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation de la subvention pour un objet ne présentant pas un caractère d'intérêt général en lien avec la commune ;
- au cas où l'activité de l'Association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention ;
- en cas de défaut de publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels pour les associations astreintes à cette obligation en application des dispositions de l'article L. 612-4 du Code de commerce et du décret n°2009-540 du 14 mai 2009 ;
- si l'action soutenue relève d'un cofinancement, en cas de non-obtention d'un financement sollicité, en cas de rupture des relations contractuelles entre l'Association et un cofinancier, en cas d'abandon, de suspension ou de retrait du projet ou en cas de prononcé d'une sanction ou d'une injonction de reversement des financements attribués par un cofinancier ;
- en cas de déclaration inexacte ou trompeuse faite par l'Association dans sa demande de subvention ou dans tout autre document remis par ou au nom et pour le compte de l'Association au titre de la présente convention ;
- en cas d'absence de mention du soutien apporté par la Commune sur les principaux documents informatifs ou promotionnels de l'Association.

Les cas énumérés ci-dessus ne sont pas limitatifs.

La Commune pourra également demander à l'Association le reversement des sommes non utilisées ou insuffisamment justifiées ou non justifiées par l'Association.

Cette décision sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'acté de réception, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense. Le délai fixé par la mise en demeure tiendra compte de la nature du manquement invoqué.

Le reversement total ou partiel de la subvention décidé par la Commune fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec demande d'acté de réception et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction dans un délai de trente jours.

Article 21 - Evaluation

Au terme de la convention, l'Association remet à la Commune, dans un délai de six mois, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action subventionnés. La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation de ses conditions de réalisation.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, ainsi que sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt local.

Article 22 - Résiliation de la convention

Sans préjudice du reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en application de l'article précédent, la Commune pourra également, en cas d'inexécution partielle ou totale de la convention d'une particulière gravité, prononcer sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense.

La résiliation de la convention par la Commune ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit.

Article 23 - Renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect de la présente convention par l'Association.

VIII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 - Communication

L'Association s'engage à mentionner de manière lisible, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien financier de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

Article 25 - Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 26 - Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

En cas de désaccord persistant entre la Commune et l'Association, le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 27 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

Article 28 - Documents annexés à la convention

Sont ou seront annexés à la convention : <...>.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'Association,

Le Maire

(Préciser son identité)

Gilbert ANNETTE

CONVENTION 2013 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,
Hôtel de Ville
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9
Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**,
Ci-après dénommée « la Commune »

d'une part

Et

La Caisse des écoles de la Ville de Saint-Denis de la Réunion, représentée par <...>, agissant en vertu de la délibération n°<...> du Comité de la Caisse des écoles en date du <...>, Ci-après dénommée « la Caisse des écoles »,

d'autre part

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} - Objet de la convention

La Caisse des écoles est un établissement public communal destiné à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Ses compétences peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés. A cette fin, la Caisse des écoles peut constituer des dispositifs de réussite éducative.

En application des dispositions de l'article L. 212-10 du Code de l'éducation, le revenu de la caisse se compose notamment de subventions de la Commune.

Formule applicable aux subventions de fonctionnement général

Compte tenu de l'intérêt présenté par l'action la Caisse des écoles, la Commune a décidé de lui allouer des moyens financiers ainsi que les moyens de fonctionnement qu'elle requiert en termes de locaux, personnels et matériels.

OU

Formule applicable aux subventions affectées à un projet spécifique

La Caisse des écoles a décidé, à son initiative et sous responsabilité, de mettre en œuvre le programme d'actions suivant : <...>, dont le détail est joint en annexe à la présente convention.

OU

La Caisse des écoles a décidé, à son initiative et sous responsabilité, de mettre en œuvre l'action suivante : <...>.

Compte tenu du caractère d'intérêt général local de ce programme d'actions, la Commune s'engage à en soutenir la mise en œuvre, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert en termes de locaux, personnels et matériels.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention a une durée de <...> ans.

OU

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire.

II - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 - Contribution financière communale

La Commune accorde à la Caisse des écoles une subvention d'un montant de <...> euros.

Pour le budget 2012, cette somme est fixée à *somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras*.

Le montant de cette subvention a été fixé par le Conseil municipal après examen de l'objet de la demande, des budgets prévisionnels, des coûts éligibles, de l'ensemble des produits affectés et des bilans d'activité et financier de l'année écoulée, le cas échéant provisoires, transmis par la Caisse des écoles.

Cette subvention sera versée, après notification, en <...> fois, selon les modalités suivantes : <...>.

Article 4 - Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière sera créditée au compte de la Caisse des écoles selon les procédures comptables en vigueur.

<Préciser si des modalités particulières de versement sont prévues>

Les versements seront effectués au compte ouvert de la Trésorerie municipale : <...>.

Le comptable assignataire est <...>.

Article 5 - Adaptation des budgets prévisionnels

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action, la Caisse des écoles peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions ou de l'action et ne doit pas être substantielle au regard du coût total estimé éligible.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, la Caisse des écoles peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions ou de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

La Caisse des écoles notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Commune de ces modifications.

III - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Article 6 - Mise à disposition

La Commune met à la disposition de la Caisse des écoles une partie du personnel nécessaire à son bon fonctionnement.

La liste mentionnant le nom et les fonctions des agents mis à disposition ainsi que la nature des activités exercées est annexée à la présente convention (annexe n° <>).

Article 7 - Conditions d'emploi

Le travail des agents mis à disposition est organisé par la Caisse des écoles.

La Commune continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, discipline, etc.).

L'agent reste sous la responsabilité de la Commune.

Article 8 - Rémunération des agents mis à disposition

La Commune verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade d'origine, c'est-à-dire le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial, les indemnités et primes liés à l'emploi.

En dehors des remboursements de frais, la Caisse des écoles ne peut verser à l'intéressé(e) aucun complément de rémunération.

Article 9 - Remboursement de la rémunération

La Caisse des écoles remboursera à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition, selon les modalités suivantes :

<à préciser : indication des montants, de l'échéancier, de l'imputation, etc.>

Article 10 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est prononcée par arrêté individuel, pour une période d'un an à compter de la date figurant dans ledit arrêté, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Elle est renouvelable par période n'excédant pas trois années.

Article 11 - Contrôle et évaluation

Un rapport sur la manière de servir de l'intéressé des intéressés est établi par l'autorité auprès de laquelle les agents sont placés une fois par an et transmis à la Commune qui établit la notation.

En cas de faute disciplinaire, la Commune est saisie par la Caisse des écoles.

Article 12 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition des agents peut prendre fin, avant le terme initialement fixé, à la demande :

- de la Commune,
- de la Caisse des écoles,
- de l'agent mis à disposition.

Si, au terme de leur mise à disposition, les agents ne peuvent être affectés dans les fonctions qu'ils exerçaient avant leur mise à disposition, ils seront affectés dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 13 - Assurances

Dans le cadre de leurs missions, les agents mis à disposition bénéficient en matière d'assurance et accident de travail des mêmes garanties statutaires que le personnel de la Commune.

IV - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Article 14 - Désignation

La Commune met à disposition de la Caisse des écoles les locaux ci-après désignés :

- nature : <...> ;
- localisation : <...> ;
- surface : <...> ;
- loyers et charges locatives estimés : <...>.

Article 15 - Durée

Cette mise à disposition est consentie pour la durée de la présente convention.

Il est entendu entre les parties à la présente convention que la mise à disposition des locaux relève d'un droit d'occupation précaire, et non d'un bail. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, la Caisse des écoles ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il lui est notamment interdit de sous-louer les locaux mis à disposition, sauf accord exprès et préalable de la Commune.

Article 16 - Etat des lieux

La Caisse des écoles prendra les locaux mis à disposition dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et de leurs défauts.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux, ainsi qu'à l'issue de la présente convention.

Article 17 - Conditions d'occupation

Les locaux mis à disposition ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles conformes à la présente convention. Toute modification de cette destination est subordonnée à l'autorisation préalable de la Commune. En cas de modification de cette destination sans ou contre l'autorisation préalable de la Commune, cette dernière pourra résilier de plein droit la présente convention.

La Caisse des écoles s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition. Elle ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenu personnellement responsable, avertir la Commune, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

L'entretien des locaux mis à disposition est à la charge de la Caisse des écoles.

Article 18 - Conditions financières

La mise à disposition est consentie aux conditions suivantes : <...>.

La Caisse des écoles prend à sa charge les frais suivants : <par exemple, les fluides>.

Article 19 - Assurances

La Caisse des écoles s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité, et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de son personnel ou des usagers du local mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

V - AUTRES CONCOURS EN NATURE

Article 20 - Autres concours en nature

La Commune fournit à la Caisse des écoles les concours en nature suivants : <...>.

Ces concours sont attribués sous les conditions suivantes : <...>.

VI - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Article 21 - Responsabilité et assurances

La Caisse des écoles est responsable du respect des législations spécifiques à son activité.

Elle est seul responsable vis-à-vis de ses agents, des usagers et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité.

La Caisse des écoles fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité, de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

VII - CONTROLE ET EVALUATION

Article 22 - Contrôle et évaluation

La Caisse des écoles s'engage à fournir à la Commune, dans les six mois suivant la fin de la convention :

- son rapport d'activité,
- un bilan qualitatif et quantitatif de réalisation de l'activité à laquelle la Commune a apporté son concours.

La Commune procède, conjointement avec la Caisse des écoles, à l'évaluation de l'activité et/ou des actions soutenues.

La Caisse des écoles s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative de la réalisation du programme d'actions ou de l'action visés à la présente convention auxquels sont affectés la subvention et les moyens mis à disposition.

Elle s'engage à mettre la Commune en mesure de procéder à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, pour toute opération, à tous les contrôles qu'elle jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée.

Article 23 - Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

VIII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 - Communication

La Caisse des écoles s'engage à mentionner de manière lisible, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien financier de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

Article 25 - Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 26 - Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

En cas de désaccord persistant entre la Commune et la Caisse des écoles, le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 27 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Article 28 - Documents annexés à la convention

Sont ou seront annexés à la convention : <...>.

Fait à Saint-Denis, le

<...>

Le Maire

(Préciser son identité)

Gilbert ANNETTE

CONVENTION 2013 n°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**,

Ci-après dénommée « la Commune »

d'une part

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par sa <...>, agissant en vertu de la délibération n°

<...> du Conseil d'administration en date du <...>,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

d'autre part

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} - Objet de la convention

Le CCAS est un établissement public administratif de la Commune, chargé à titre principal d'animer une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

En application des dispositions de l'article R. 123-25 du Code de l'action sociale et des familles, les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la Commune.

Formule applicable aux subventions de fonctionnement général

Compte tenu de l'intérêt présenté par l'action du CCAS, la Commune a décidé de lui allouer des moyens financiers ainsi que les moyens de fonctionnement qu'elle requiert en termes de locaux, personnels et matériels.

OU

Formule applicable aux subventions affectées à un projet spécifique

Le CCAS a décidé, à son initiative et sous responsabilité, de mettre en œuvre le programme d'actions suivant : <...>, dont le détail est joint en annexe à la présente convention.

OU

Le CCAS a décidé, à son initiative et sous responsabilité, de mettre en œuvre l'action suivante : <...>.

Compte tenu du caractère d'intérêt général local de ce programme d'actions, la Commune s'engage à en soutenir la mise en œuvre, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert en termes de locaux, personnels et matériels.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention a une durée de <...> ans.

OU

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire.

II - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 - Contribution financière communale

La Commune accorde au CCAS une subvention d'un montant de <...> euros.

Pour le budget 2012, cette somme est fixée à *somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras*.

Le montant de cette subvention a été fixé par le Conseil municipal après examen de l'objet de la demande, des budgets prévisionnels, des coûts éligibles, de l'ensemble des produits affectés et des bilans d'activité et financier de l'année écoulée, le cas échéant provisoires, transmis par le CCAS.

Cette subvention sera versée, après notification, en <...> fois, selon les modalités suivantes : <...>.

Article 4 - Modalités de versement de la contribution financière

La contribution financière sera créditée au compte du CCAS selon les procédures comptables en vigueur.

<Préciser si des modalités particulières de versement sont prévues>

Les versements seront effectués au compte ouvert de la Trésorerie municipale : <...>.

Le comptable assignataire est <...>.

Article 5 - Adaptation des budgets prévisionnels

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action, le CCAS peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions ou de l'action et ne doit pas être substantielle au regard du coût total estimé éligible.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le CCAS peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions ou de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

Le CCAS notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Commune de ces modifications.

III - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Article 6 - Mise à disposition

La Commune met à la disposition du CCAS une partie du personnel nécessaire à son bon fonctionnement.

La liste mentionnant le nom et les fonctions des agents mis à disposition ainsi que la nature des activités exercées est annexée à la présente convention (annexe n° <>).

Article 7 - Conditions d'emploi

Le travail des agents mis à disposition est organisé par le CCAS.

La Commune continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, discipline, etc.).

L'agent reste sous la responsabilité de la Commune.

Article 8 - Rémunération des agents mis à disposition

La Commune verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade d'origine, c'est-à-dire le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial, les indemnités et primes liés à l'emploi.

En dehors des remboursements de frais, le CCAS ne peut verser à l'intéressé(e) aucun complément de rémunération.

Article 9 - Remboursement de la rémunération

Le CCAS remboursera à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition, selon les modalités suivantes :

<à préciser : indication des montants, de l'échéancier, de l'imputation, etc.>

Article 10 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est prononcée par arrêté individuel, pour une période d'un an à compter de la date figurant dans ledit arrêté, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Elle est renouvelable par période n'excédant pas trois années.

Article 11 - Contrôle et évaluation

Un rapport sur la manière de servir de l'intéressé des intéressés est établi par l'autorité auprès de laquelle les agents sont placés une fois par an et transmis à la Commune qui établit la notation.

En cas de faute disciplinaire, la Commune est saisie par le CCAS.

Article 12 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition des agents peut prendre fin, avant le terme initialement fixé, à la demande :

- de la Commune,
- du CCAS,
- de l'agent mis à disposition.

Si, au terme de leur mise à disposition, les agents ne peuvent être affectés dans les fonctions qu'ils exerçaient avant leur mise à disposition, ils seront affectés dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 13 - Assurances

Dans le cadre de leurs missions, les agents mis à disposition bénéficient en matière d'assurance et accident de travail des mêmes garanties statutaires que le personnel de la Commune.

IV - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Article 14 - Désignation

La Commune met à disposition du CCAS les locaux ci-après désignés :

- nature : <...> ;
- localisation : <...> ;
- surface : <...> ;
- loyers et charges locatives estimés : <...>.

Article 15 - Durée

Cette mise à disposition est consentie pour la durée de la présente convention.

Il est entendu entre les parties à la présente convention que la mise à disposition des locaux relève d'un droit d'occupation précaire, et non d'un bail. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, le CCAS ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il lui est notamment interdit de sous-louer les locaux mis à disposition, sauf accord exprès et préalable de la Commune.

Article 16 - Etat des lieux

Le CCAS prendra les locaux mis à disposition dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et de leurs défauts.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux, ainsi qu'à l'issue de la présente convention.

Article 17 - Conditions d'occupation

Les locaux mis à disposition ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles conformes à la présente convention. Toute modification de cette destination est subordonnée à l'autorisation préalable de la Commune. En cas de modification de cette destination sans ou contre l'autorisation préalable de la Commune, cette dernière pourra résilier de plein droit la présente convention.

Le CCAS s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition. Il ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenu personnellement responsable, avertir la Commune, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

L'entretien des locaux mis à disposition est à la charge du CCAS.

Article 18 - Conditions financières

La mise à disposition est consentie aux conditions suivantes : <...>.

Le CCAS prend à sa charge les frais suivants : <par exemple, les fluides>.

Article 19 - Assurances

Le CCAS s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité, et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont il pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de son personnel ou des usagers du local mis à sa disposition. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

V - AUTRES CONCOURS EN NATURE

Article 20 - Autres concours en nature

La Commune fournit au CCAS les concours en nature suivants : <...>.

Ces concours sont attribués sous les conditions suivantes : <...>.

VI - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Article 21 - Responsabilité et assurances

Le CCAS est responsable du respect des législations spécifiques à son activité.

Il est seul responsable vis-à-vis de ses agents, des usagers et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité.

Le CCAS fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité, de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

VII - CONTROLE ET EVALUATION

Article 22 - Contrôle et évaluation

Le CCAS s'engage à fournir à la Commune, dans les six mois suivant la fin de la convention :

- son rapport d'activité,
- un bilan qualitatif et quantitatif de réalisation de l'activité à laquelle la Commune a apporté son concours.

La Commune procède, conjointement avec le CCAS, à l'évaluation de l'activité et/ou des actions soutenues.

Le CCAS s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative de la réalisation du programme d'actions ou de l'action visés à la présente convention auxquels sont affectés la subvention et les moyens mis à disposition.

Il s'engage à mettre la Commune en mesure de procéder à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, pour toute opération, à tous les contrôles qu'elle jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée.

Article 23 - Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

VIII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 - Communication

Le CCAS s'engage à mentionner de manière lisible, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien financier de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

Article 25 - Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 26 - Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

En cas de désaccord persistant entre la Commune et le CCAS, le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 27 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Article 28 - Documents annexés à la convention

Sont ou seront annexés à la convention : <...>.

Fait à Saint-Denis, le

Le Vice-Président du CCAS

Le Maire

(Préciser son identité)

Gilbert ANNETTE

CONVENTION 2013 N°

Les zones écrites en rouge sont à compléter par le correspondant administratif ou à effacer le cas échéant.

Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**,

d'une part

Et

(Nom de la SEM ; SARL)

(Adresse du siège social)

Représentée par son Représentant Légal en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

d'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Budget Primitif)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Décision Modificative éventuelle)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Budget supplémentaire éventuel)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Convention)*

Vu le rapport du Conseil Municipal du *(Avenant)*

IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 - OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Commune de Saint-Denis à la mise en œuvre de l'action suivante :

Article 2 - ENGAGEMENTS DE l' Etablissement Public, SEM, SARL

La SEM, SARL propose de mener un programme d'activité en *(à compléter par le correspondant administratif)* selon un programme d'action joint en annexe en conformité avec ses statuts.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Compte tenu de l'intérêt des actions proposées à l'article 2 de la présente Convention, la Commune de Saint-Denis accorde son soutien à la SEM, SARL pour la mise en œuvre du programme proposé, selon les modalités ci-après :

Subvention municipale de fonctionnement

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à *(nom de la SEM, SARL)* à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2013, cette somme est fixée à **somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**

Cette subvention est fixée par le Conseil Municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir.

Moyens mis à disposition

PERSONNEL *(A compléter)*

MATERIEL *(A compléter)*

LOCAUX *(A compléter)*

Article 4 - MODALITES DE PAIEMENT

La subvention sera versée conformément au aux besoins de trésoreries de la SEM, SARL ainsi que la transmission des éléments en infra :

<input type="checkbox"/> Trésorerie	€
<input type="checkbox"/> Dont montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice	€
<input type="checkbox"/> Dont montant des valeurs de placements à cette date	€

Compte de résultat et budgets (en euro)	Compte de résultat du dernier exercice clos du . J. J. . au . J. J. .	Budget de l'année en cours du . J. J. . au . J. J. .	Budget prévisionnel du . J. J. . au . J. J. .
Cotisations et assimilés			
Prestations de services			
Subventions Européennes			
Subventions de l'Etat			
Subventions Régionales			
Subventions Départementales			
Subventions de la collectivité			
Subventions des Autres Organismes Publics			
Subventions des Autres Organismes Privés			
Total des subventions			
Autres produits			
Reprise sur provisions et amortissements			
Total des produits d'exploitation			
Achats			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Salaires et indemnités			
Charges Sociales			
Autres charges			
Dotations aux amortissements et provisions			
Total des charges d'exploitation			
Résultat d'exploitation			
Produits financiers			
Charges financières			
Résultat financier			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel			
Résultat NET			

(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activités et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)

Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification du contenu de la présente Convention pendant sa durée de vie, fera l'objet d'un Avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal.

La présente Convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire. *(A vérifier quand convention pluriannuelle)*

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de la SEM, SARL était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 6 - MODALITES DE CONTROLE

La SEM, SARL s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile.

Au terme de la convention, la SEM, SARL remet, dans un délai de deux mois après la clôture de l'exercice, le compte administratif couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville, en vue d'en vérifier l'exactitude.

La SEM, SARL s'engage à constituer un dossier composé des documents suivants qui sera mis à la disposition de la Ville de Saint-Denis :

Pour l'aspect juridique :

- Demande de subvention annuelle
- Liste des administrateurs à jour
- Procès verbal des instances délibérantes en matière budgétaire (OB, BP, BS ...)

Pour le contrôle financier :

- Le budget prévisionnel
- Le compte administratif
- Rapport du receveur municipal / Commissaire aux comptes
- Le bilan d'activité de chaque action financée
- Mise à disposition (matériel, humain, locaux)
- Indemnité des élus, administrateur, montant des primes, évolution de la masse salariale.
- Plan de trésorerie

Toute modification intervenant dans la vie de l'association devra être signalée à la Ville dans un délai de 30 jours après modification (changements de RIB, d'adresse, de statuts, d'administrateurs...).

Article 7 - ASSURANCE

La SEM, SARL souscritra toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles éventuellement mis à sa disposition.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune de Saint-Denis puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 - COMMUNICATION

La SEM, SARL s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de la Ville de Saint-Denis.
En cas de non-respect de l'alinéa 1 du présent article, la Commune de Saint-Denis se réserve le droit de retenir une part sur la subvention allouée à la SEM, SARL.

Article 9 - LITIGES

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Commune de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le

Le Représentant Légal de la SEM, SARL,

Le Maire

(Préciser son identité)

Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 15/12/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	314	AMICALE DES REUNIONNAIS D'ORIGINE CHINOISE (AROC)	Association loi 1901	6.000	Festival du film chinois
6574	311	ANAFLOA	Association loi 1901	2.000	Actions autour de la danse et de la mode
6574	023	ANGLOFUN	Association loi 1901	1.500	Journée découverte de l'Anglais
6574	311	ASSOCIATION AMADEUS	Association loi 1901	4.000	création d'un chœur d'enfants spécialisé dans la musique réunionnaise
6574	33	ASSOCIATION ANIMATION SPORTIVE DU CHAUDRON (AASC)	Association loi 1901	11.000	Programmation culturelle "village Jeunes"
6574	311	ASSOCIATION CANTA REUNION	Association loi 1901	5.500	"Tango-tango" Canta Piazzolla
6574	313	ASSOCIATION CHANGE DE VIE	Association loi 1901	3.000	Lecture scénique, vidéo et médiation sur le thème de la violence conjugale
6574	311	ASSOCIATION CULTURE PRIMAT	Association loi 1901	1.000	Diffusion du groupe "Culture Prima"
6574	33	ASSOCIATION CULTURELLE INDIENNE KALAIMOLI (ACIK)	Association loi 1901	2.000	ateliers pluridisciplinaires sur la culture indienne
6574	33	ASSOCIATION CULTURELLE LANGUE ARABE ET OURDOU (ACLAO)	Association loi 1901	9.000	Organisation de la fête "Eid ul Fitr"
6574	313	ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION	Association loi 1901	190.000	Programme d'activités de la Fabrik
6574	311	ASSOCIATION DE QUARTIER ALAMANDAS	Association loi 1901	1.500	Atelier Moringue
6574	311	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET ART DRAMATIQUE LOULOU PITOU	Association loi 1901	2.000	Création de costumes /spectacle de fin d'année
6574	311	ASSOCIATION DES RYTHMES URBAINS (ARU)	Association loi 1901	9.000	Fonctionnement des ateliers artistiques
6574	312	ASSOCIATION DES SOURDS DE LA REUNION (ASR)	Association loi 1901	1.000	Ateliers culturels
6574	33	ASSOCIATION ESSAI D'UN MOUVEMENT MODERNE ARTISTIQUE (EMMA)	Association loi 1901	3.000	Journée de la femme
6574	311	ASSOCIATION FENOMENN	Association loi 1901	1.900	Aide à la création
6574	321	ASSOCIATION LA P'TITE SCENE	Association loi 1901	4.000	Ateliers culturels
6574	311	ASSOCIATION LAKROI	Association loi 1901	1.500	Animation podium et diffusion des groupes de quartier
6574	311	ASSOCIATION LES VOIX OCEAN INDIEN (VOI)	Association loi 1901	40.000	Scène découverte des artistes de la zone
6574	324	ASSOCIATION LILOMOTS	Association loi 1901	2.000	Atelier d'écriture jeune public en lien avec la thématique "Ville d'Art et d'Histoire"
6574	311	ASSOCIATION MIZIKALI	Association loi 1901	5.000	Actions autour de l'éducation artistique et les 30 ans de Baster
6574	311	ASSOCIATION MUSICALE TRADITIONNELLE MODERNE DE LA FEMME COMORIENNE	Association loi 1901	1.500	Découverte de la musique comorienne, mise en place d'espaces d'expression
6574	321	ASSOCIATION POUR JOUER, APPRENDRE, DECOUVRIR ET S'EPANOUIR (AJADE)	Association loi 1901	3.000	Projet:" trace de vie"
6574	311	ASSOCIATION RACINES	Association loi 1901	1.000	Soirées lyriques
6574	312	ASSOCIATION RADIO SKY REUNION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE LANGUE FRANCAISE (ARSRDCT)	Association loi 1901	3.000	Réalisation d'un documentaire vidéo sur le moringue

Accusé de réception en préfecture
974-219740
Date de réception préfecture : 26/12/2012

6574	311	ASSOCIATION REGIONALE D'EXPANSION MUSICALE (AREM)	Association loi 1901	3.000	Promotion de loisirs éducatifs autour de la musique
6574	33	ASSOCIATION REUNIONNAISE DES FEMMES ACTIVES (ARFA)	Association loi 1901	1.000	programme d'activités culturelles
6574	311	ASSOCIATION ROSE MÉTYS	Association loi 1901	2.000	Mizik la Rényon nou koné nou fé
6574	311	ASSOCIATION VIJAI' S PRODUCTION NUMBER ONE	Association loi 1901	2.000	Création du spectacle: "Mahaleela"
6574	311	ASSOCIATION XL ENS	Association loi 1901	3.000	Spectacle musical "le Lycanthrope"
6574	33	ASSOCIATION ZANBOS - KAYANM FM	Association loi 1901	4.000	Initiation à la langue, à la musique et à la danse réunionnaise.
6574	33	ASSOCIATION 21 DEGRES SUD	Association loi 1901	190.000	Développement des activités
6574	311	ASSOCIATION 21 DEGRES SUD	Association loi 1901	200.000	Programmation du Festival Kaloo Bang
6574	312	BAND'DECIDEE	Association loi 1901	2.500	projets culturels autour de la BD
6574	33	CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE LA REUNION	Association loi 1901	14.000	Projet "mille masques et+", création de masques dans les écoles
6574	313	CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL DE L'OCEAN INDIEN (CDROI)	S.A.R.L	250.000	Programmation artistique Théâtre du Grand Marché
65738	30	CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (THEATRE VLADIMIR CANTER)	Etablissement public	20.000	Programmation artistique Théâtre Vladimir Canter
6574	314	CIAO REUNION OU CIAO, L'ASSOCIATION DES ITALIENS A LA REUNION ET DES REUNIONNAIS ITALOPHILES	Association loi 1901	4.000	Festival du film d'époque italien
6574	313	CIE LA VIE A PIED	Association loi 1901	1.200	spectacles pour jeune public
6574	33	COMITE MADA 26 JUIN	Association loi 1901	3.000	Mad en jeux : Commémoration et festive du 26 Juin
6574	313	COMPAGNIE SAKIDI	Association loi 1901	3.500	programme artistique annuel
6574	311	COMPAGNIE YUN CHANE (CYC)	Association loi 1901	5.000	Création chorégraphique : "Le dit du vent"
6574	312	CONSTELLATION	Association loi 1901	4.000	Dessiner ma ville
6574	312	COURANTS D'ART HEMISPHERES	Association loi 1901	90.000	Programme de résidence (Nuits Blanches)
6574	321	CYCLONE BD	Association loi 1901	15.000	Festival international de BD
6574	311	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	4.000	Programme d'activités culturelles
6574	311	FEDERATION MUSICALE DE LA REUNION	Association loi 1901	5.000	Orchestre à l'école Michel Debré
6574	33	FUZION SEGA MARMAY	Association loi 1901	2.000	Ateliers (Danse , couture et cuisine)
6574	311	GENERATION PONT NEUVE (GPN)	Association loi 1901	2.000	Fonctionnement d'un atelier de fabrication d'inst de musique traditionnelle
6574	33	GUAN DI REUNION	Association loi 1901	58.000	Festivités Guandi
6574	311	HIL MUSIC FAMILY	Association loi 1901	3.000	Résidence de création Réunion-madagascar
6574	311	JAZZ CLUB DE LA REUNION	Association loi 1901	2.900	Masterclass et festival de jazz "Ernest Viehé"
6574	33	KOZE CONTE	Association loi 1901	9.000	Marmit' zistoïr
6574	314	LA LANTERNE MAGIQUE	Association loi 1901	49.000	festival de cinema jeune public
6574	321	LA REUNION DES LIVRES (LRDL)	Association loi 1901	29.000	Prix littéraire du Roman Métis et prix du roman metis des lycéens
6574	313	LADY LA FEE	Association loi 1901	8.000	Projet de castelet mobile
6574	311	LANTANT LE GADIAM-RADIO KONTAK	Association loi 1901	10.000	Tremplin Village Jeunes
6574	312	LERKA-ESPACE DE RECHERCHE ET DE CREATION EN ARTS ACTUELS	Association loi 1901	8.200	Programmation artistique annuel
6574	33	LES COPAINS D'ABORD	Association loi 1901	2.000	Projets d'animation et de prévention
6574	311	LES ELECTROPICALES	Association loi 1901	20.000	Festival des musiques électroniques
6574	311	LES MOB (MET OUT BERTEL)	Association loi 1901	3.000	De la culture pour les jeunes dionysiens
6574	312	LES PAPILLONS D'EMMAÜS	Association loi 1901	2.000	Ateliers culturels (savoir-faire, rougail la lang, arts du cirque)
6574	311	LOKAL DE LA SOURCE	Association loi 1901	1.900	Diffusion au kiosque de la Source et mise en place d'événements musicaux
6574		Appusé de réception en préfecture 97412197401532012197401532012-3-DE Date de réception préfecture : 26/12/2012	Association loi 1901	2.500	Réalisation d'une compilation "GAZÉ MILÉ"

6574	33	OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU NORD (OTI NORD)	Association loi 1901	4.000	Valorisation du patrimoine: Visites guidées journées du Patrimoine
6574	30	OFFICE POUR LES INITIATIVES DE LA DIASPORA INDIENNE DE LA REUNION	Association loi 1901	1.000	Ouverture sur la culture indienne
6574	311	REVATHI DANCE ACADEMY	Association loi 1901	1.500	Atelier de danse indienne kollywood
6574	313	ROUGE BAKOLY	Association loi 1901	3.000	Création d'un spectacle sur le thème de la prostitution
6574	321	SHAM'S PRODUCTION	Association loi 1901	5.000	Edition des poèmes indo-musulmans de Leconte de Lisle
6574	313	THEATRES DEPARTEMENTAUX DE LA REUNION (EX ASSOCIATION PARDON MARS)	Association loi 1901	25.000	Décentralisation de spectacle dans les quartiers
6574	312	UNION POUR LA DEFENSE DE L'IDENTITE REUNIONNAISE (UDIR)	Association loi 1901	9.000	Marmit'Zistor
6574	311	VIVRE EN MUZIK	Association loi 1901	2.000	Résidence de création de l'artiste Natacha Tortillard
6574	312	ZARGANO LA CULTURE AUX ENFANTS	Association loi 1901	8.000	Actions d'éducation à l'image et au cinéma
6574	321	ZARTIS MILITAN AN LANG E AR KREOL (ZAMALAK)	Association loi 1901	4.000	Résidences de création et d'écriture
6574	311	30KILL	Association loi 1901	2.000	Création et diffusion de " Bat bate,bat bat" et "reboot music system"
Total CULTUREL				1.417.600	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12750-3-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 15/12/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	90	ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE-VILLE DIONYSIEN (AGCVD)	Association loi 1901	200.000	Animations du centre-ville
Total ECONOMIQUE				200.000	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12750-4-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 15/12/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	025	A NOUT SAUCE	Association loi 1901	2.000	Fonctionnement et programme d'actions
6574	025	ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DES RIVIERES DU NORD (AAPPARN)	Association loi 1901	238.924	Lutte pour la protection de l'environnement et du milieu aquatique (fonctionnement et actions)
6574	025	ASSOCIATION BIEN DANS MA CITE	Association loi 1901	2.000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION BONNE ENTENTE " DE MONTGAILLARD"	Association loi 1901	1.500	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION CITOYENNE DES QUARTIERS DU BAS DE LA RIVIERE (ACQBLR)	Association loi 1901	3.000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION COLLECTIF MOUFIA/BOIS DE NEFLES	Association loi 1901	3.500	Action Cybercase
6574	025	ASSOCIATION CULTURELLE CAMP CALIXTE (ACCC) (EX ASSOCIATION CULTURELLE SANS DOMICILE FIXE DU LAVOIR)	Association loi 1901	3.000	Fonctionnement et programme d'actions
6574	025	ASSOCIATION CULTURELLE INDIENNE KALAIMOLI (ACIK)	Association loi 1901	2.000	Fonctionnement
6574	025	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION A LA REUNION (ADEIR)	Association loi 1901	3.000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	14.000	Programme d'actions
6574	025	ASSOCIATION DE QUARTIER ROLAND GARROS	Association loi 1901	9.800	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION DE QUARTIER SOURCE TOUJOURS (AQST)	Association loi 1901	5.500	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE LA REUNION (ADPC REUNION)	Association loi 1901	20.000	Développer la formation aux gestes qui sauvent
6574	025	ASSOCIATION DES JEUNES DE CHATEAU MORANGE (AJCM)	Association loi 1901	3.000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION DES JEUNES DES CAMELIAS (AJC)	Association loi 1901	1.300	Fonctionnement
6574	025	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	3.000	Fonctionnement
6574	025	ASSOCIATION FEMMES, AMIS ET PARENTS DU MOUFIA	Association loi 1901	3.000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION FEMMES DE MONTGAILLARD	Association loi 1901	2.000	Fonctionnement et programme d'actions
6574	025	ASSOCIATION FEMMES DES CAMELIAS (AFC)	Association loi 1901	5.000	Programme d'actions
6574	025	ASSOCIATION JEUNESSE DES DEUX CANONS	Association loi 1901	20.609	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION JEUNESSE DU BAS DE LA RIVIERE (AJBLR)	Association loi 1901	6.500	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION LATANIE (AL)	Association loi 1901	5.000	Fonctionnement
6574	025	ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS DE LA REUNION	Association loi 1901	12.000	Fonctionnement
6574	025	ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS DE LA REUNION	Association loi 1901	4.000	Fonctionnement et actions

Copie de la décision prise en date du 15/12/2012
N° 21974013-2012-115-12-003-DE
Date de réception : 26/12/2012

6574	025	ASSOCIATION MAISON QUARTIER DE BASSIN COUDERC	Association loi 1901	15.000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION POUR JOUER, APPRENDRE, DECOUVRIR ET S'EPANOUIR (AJADE)	Association loi 1901	2.000	La fête du jeu
6574	025	ASSOCIATION QUARTIER CHEMIN LORY LES BAS	Association loi 1901	4.000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION QUARTIER LES AZALEES	Association loi 1901	7.000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION QUARTIER TOUCOULEUR	Association loi 1901	3.000	Programme d'actions
6574	025	ASSOCIATION SAINT-DENIS LE LA	Association loi 1901	3.000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION SOURCE SOCIALE SOLIDARITE (ASSS)	Association loi 1901	3.000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION SPORTIF BOULANGERIE VENOISERIE ARTISANALE MOUFIA	Association loi 1901	3.500	Fonctionnement
6574	025	ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE JAMBLON II	Association loi 1901	3.000	Fonctionnement et actions
6574	025	ASSOCIATION SPORTS PLAISIR NATURE ET DECOUVERTE (ASPND)	Association loi 1901	1.200	Actions éco-citoyennes
6574	025	ASSOCIATION ZABITAN BOIS ROUGE (AZBR)	Association loi 1901	6.000	Fonctionnement
6574	025	BELLEVUE POUR TOUS	Association loi 1901	14.000	Fonctionnement et actions
6574	025	BOUGE POU NOUT KARTIE (BPNK)	Association loi 1901	1.500	A la source du respect de l'environnement
6574	025	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN)	Association loi 1901	107.972	Fonctionnement
6574	025	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	30.000	Fonctionnement et actions
6574	025	CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA	Association loi 1901	60.000	Fonctionnement et actions
6574	025	CENTRE DE RESSOURCES - MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE	Association loi 1901	35.845	Fonctionnement
6574	025	CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVES (CEMEA)	Association loi 1901	6.000	Fonctionnement
6574	025	CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVES (CEMEA)	Association loi 1901	3.680	Formation des élus associatifs
6574	025	CENTRE D'ETUDES SCOLAIRES, D'ACTIVITES ET DE MANIFESTATIONS DIVERSES (CESAM)	Association loi 1901	3.000	Fonctionnement
6574	025	CHEMINS DE TRAVERSE	Association loi 1901	5.000	Programme d'actions
6574	025	COEUR DE VILLE EN MOUVEMENT	Association loi 1901	3.000	Programme d'actions
6574	025	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	60.718	Actions éducatives et de loisirs
6574	025	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	40.000	Actions éducation Populaire
6574	025	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	64.715	Manifestations mondiales et internationales annuelles
6574	025	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	31.600	Actions citoyenneté/éco citoyenneté et parentalité
6574	025	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	524.393	Fonctionnement
6574	025	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	20.000	Formation des bénévoles

Accusé de réception en préfecture
974-219740
Date de réception en préfecture : 26/12/2012

6574	025	FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE	Association loi 1901	2.000	Fonctionnement général
6574	025	FOYER SOCIO CULTUREL DU MOUFIA (FSCM)	Association loi 1901	11.000	Fonctionnement
6574	025	FUZION SEGA MARMAY	Association loi 1901	3.000	Programme d'actions
6574	025	GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT DE SAINT FRANCOIS	Association loi 1901	2.000	Fonctionnement
6574	025	JEUNESSE QUARTIER	Association loi 1901	5.000	Fonctionnement et actions
6574	025	LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	30.000	Fonctionnement (Education Populaire)
6574	025	REUNION OCEAN INDIEN SOLIDARITE (ROIS)	Association loi 1901	4.500	Fonctionnement et actions
6574	025	RUN ACTION	Association loi 1901	70.508	Cybers du Bas de la Rivière
6574	025	SOURCE BELLEPIERRE ENSEMB (SBE)	Association loi 1901	1.500	Fonctionnement et actions
6574	025	VILLAGE DES PECHEURS DE SAINT-DENIS	Association loi 1901	3.000	Fonctionnement et actions
Total EDUCAT° POPULAIRE				1.568.264	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12750-5-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 15/12/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	90	ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE-VILLE DIONYSIEN (AGCVD)	Association loi 1901	200.000	Animations du centre-ville
Total ECONOMIQUE				200.000	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12750-4-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012


Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 15/12/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	522	ASSOCIATION PROXIMA	Association loi 1901	24.000	Appropriation des espaces
6574	523	ASSOCIATION PROXIMA	Association loi 1901	40.000	Dynamisation du territoire en vue de l'émergence de projets solidaires
6574	520	ASSOCIATION PROXIMA	Association loi 1901	40.000	Prévention par les activités socio-culturelles et de loisirs en zones sensibles
6574	520	ASSOCIATION PROXIMA	Association loi 1901	21.000	Médiation éducative parentalité
6574	520	ASSOCIATION PROXIMA	Association loi 1901	20.000	Amélioration et appropriation du cadre de vie Source/Bellepierre
Total POLIT. DE LA VILLE				145.000	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12750-9-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 15/12/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	522	ANTENNE REUNIONNAISE DE L'INSTITUT DE VICTIMOLOGIE (ARIV)	Association loi 1901	1.500	Ecole de victimologie
6574	522	ANTENNE REUNIONNAISE DE L'INSTITUT DE VICTIMOLOGIE (ARIV)	Association loi 1901	1.000	Création d'un centre de ressource documentaire en victimologie
6574	522	ANTENNE REUNIONNAISE DE L'INSTITUT DE VICTIMOLOGIE (ARIV)	Association loi 1901	4.500	Permanence d'accueil
6574	522	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	3.000	Groupe de paroles auprès des femmes victimes de violences
6574	522	ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE 974 (ANPAA 974)	Association loi 1901	9.000	Larg pa, tienbo
6574	522	ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DES RISQUES LIES A LA SEXUALITE (EX ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DU SIDA) (ARPS)	Association loi 1901	5.000	Accueil du public dionysien et soutien à l'action
6574	522	ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DES RISQUES LIES A LA SEXUALITE (EX ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DU SIDA) (ARPS)	Association loi 1901	325	Prévention de proximité lors du marché nocturne de Saint Denis
6574	522	ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DES RISQUES LIES A LA SEXUALITE (EX ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DU SIDA) (ARPS)	Association loi 1901	459	Café des parents
6574	522	ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR L'AIDE JURIDIQUE AUX FAMILLES ET AUX VICTIMES (ARAJUFA)	Association loi 1901	11.000	Accès au droit - L'aide aux familles et victimes
6574	114	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	96.265	CAP J (prévention)
6574	522	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	70.000	Prévention en Milieu Scolaire
6574	522	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	12.000	Journée mondiale de lutte contre les drogues
6574	522	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	239.920	Fonctionnement (Prévention)
6574	522	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	200.000	Atelier permanent pour la prévention et l'insertion
6574	522	COLLECTIF POUR L'ELIMINATION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES (CEVIF)	Association loi 1901	5.000	Actions de prévention - Organisation de manifestations
6574	522	PRENDS UN ASSEOIR	Association loi 1901	3.150	Accompagnement des familles - espace d'accueil pour les victimes en partenariat avec le CP Domenjod LE MAIRE
Total PREVENTION				662.119	19/12/2012

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12750-10-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Gilbert ANNETTE